

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

*Convocations envoyées le 23 janvier 2026*  
*Le Comité Syndical est composé de 32 délégués*

**SEANCE** ordinaire du 30 janvier 2026 à 10h00

**2026-01-02**

AR PREFECTURE  
017-200063667-20260130-2026\_01\_02-DE  
Reçu le : 30 / 01 / 2026

Nombre de membres en exercice : 32  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 30 janvier à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny sous la présidence de M. Antoine GRAU, premier Vice-Président, en l'absence du Président empêché.

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 17/32**

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Jean-Marie BODIN - M. Christian BRUNIER – M. Raymond DESILLE – M. Roger GERVAIS - M. Patrick GIAT – M. Jean GORIOUX – Mme Christelle GRASSO - M. Antoine GRAU – M. Didier LARELLE – M. Dominique LECORGNE – M. Tony LOISEL - M. Jean-Pierre NIVET – Mme Mathilde ROUSSEL - M. Jean-Pierre SERVANT – M. Didier TAUPIN

**MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 1**

M. Joel LALOYAUX a donné pouvoir à M. Christian BRUNIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean-Marie BODIN

**MEMBRES EXCUSES :**

M. David BAUDON - M. Sylvain FAGOT – Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX – M. Jean-François FOUNTAINE - M. Joël LALOYAUX – M. Patrick PHILBERT – M. Stéphane VILLAIN - M. Paul-Roland VINCENT

**ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

Cabinet du Président : M. Guillaume MARBOTTE  
Service de Gestion Comptable La Rochelle : Mme Sophie RAMBAUT, Conseillère aux Décideurs Locaux  
Service du Syndicat mixte : Mme Céline BAUDET, M. Nicolas CAJON, Mme Marie-Camille DE ROCQUIGNY, Mme Amandine CLAVEROLAS RENARD

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2025**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2025**

Monsieur Antoine GRAU, premier Vice-Président, expose au Comité syndical les éléments suivants :

**Constatant qu'à la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique présente :**

- un excédent de fonctionnement de **10 239,79 euros**
- un excédent d'investissement de **148 363,23 euros**

**et qu'il n'y a aucun besoin de financement en investissement ;**

**M. GRAU propose au Comité syndical de délibérer pour décider d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :**

- 1) Affectation en réserves d'investissement R 1068 : **0 euro**
- 2) Reports en recettes de fonctionnement R 002 : **10 239,79 euros**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents,**

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 tel que proposé ci-dessus et tel qu'inscrit dans le tableau ci-dessous :**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025**

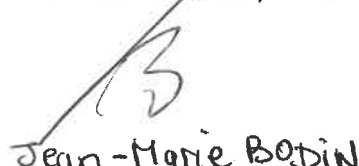
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 542,70
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Excédent	8 697,09
Déficit	
<b>A) EXCEDENT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025</b>	<b>10 239,79</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement 2025 :</b>	
- D 001 Besoin de financement	
- R 001 Excédent de financement	148 363,23
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 :</b>	
- Besoin de financement	0,00
- Excédent de financement	0,00
<b>Besoin de financement total en investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum couverture du besoin de financement)	<b>0,00</b>
<b>2) Reports en fonctionnement R 002</b>	<b>10 239,79</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures.

Pour le Président et par délégation,  
Le premier Vice-Président,  
Antoine GRAU



Le secrétaire de séance,



Jean-Marie BODIN

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération publiée le :

**30 JAN. 2026**

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.